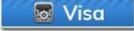
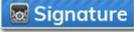


Bordereau de signature

DOC_0_DEC_PRE_S_2024-018

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Lemieux, ASDGS	09/12/2024	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	10/12/2024	 Signature  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 10 juin 2024 à 09:44 au 10 juin 2027 à 09:44.
ASDGS		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS

DECISION DU PRESIDENT N°2024-018

- OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°2023-01 : AVENANT 01**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

VU la délibération N°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

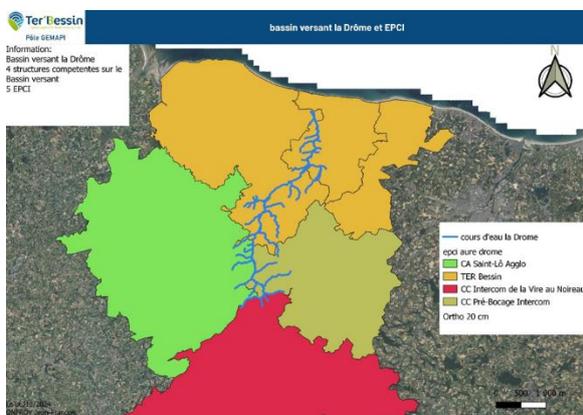
VU le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 de Pré bocage Intercom signé le 21/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie.

VU le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2021 – 2024 du Syndicat Mixte TER Bessin signé le 26/01/2022 avec notamment l'Agence de l'eau Normandie.

CONSIDERANT la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage N°2023-01 portant la restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Drôme arrivant à échéance au 31 décembre 2024 ;

En 2022, une Programmation Pluriannuelle de Restauration (PPR) des milieux aquatiques a été établie entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin dans une volonté de s'engager dans une démarche commune de mutualisation de leurs moyens à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Drôme (actions visées dans les CTEC des 2 collectivités en lien notamment avec la prise d'eau dans la Drôme).

Une délibération actant cette coopération et la délégation de maîtrise d'ouvrage de PBI à Ter'Bessin pour 2 tranches de travaux (T1 prévue d'être réalisée en 2023 et T2 en 2024) a été prise le 8 février 2023.



Cependant des retards ont été constatés empêchant la bonne réalisation des opérations en 2024. Retards qui incombent à deux facteurs essentiels :

- Au constat que le diagnostic sur lequel les techniciens s'appuyaient, à savoir l'étude SERAMA menée en 2017 sur l'ensemble des bassins versants de l'Aure et de la Drôme, nécessitait d'être mis à jour localement du fait de l'évolution des pratiques agricoles sur sites (disparition des prairies notamment),
- La négociation avec les propriétaires et exploitants qui n'aboutit pas forcément sur des accords de travaux

L'achèvement de la programmation de travaux 2024 sera effectif en 2025, d'où la nécessaire signature d'un avenant.

Il convient donc de modifier l'article 4 de la convention de délégation de mandat qui explicitait initialement que :

- *Le programme pluriannuel de travaux est réparti sur 2 tranches estimatives en 2023 et 2024 auxquelles les Parties s'engagent.*
- *Le montant estimatif global de l'ensemble des travaux sur les bassins versants de la Drôme sur le territoire de Pré-Bocage Intercom s'élève à 154 002,60 € TTC.*
(A noter ici l'intervention à hauteur de 70 % de l'AESN et 10 % de la Région soit un RAC PBI de 30 800,24 €)

De la manière suivante :

- *Le programme pluriannuel de travaux est réparti sur 2 tranches estimatives en 2023, 2024 et 2025 auxquelles les Parties s'engagent.*
- *Le montant estimatif global de l'ensemble des travaux sur les bassins versants de la Drôme sur le territoire de Pré-Bocage Intercom s'élève à 131 700,00 € TTC.*
 - *Le montant de la tranche 1 sur le territoire de Pré-Bocage Intercom est de : 60 800,00 € TTC.*
 - *Le montant de la tranche 2 sur le territoire de Pré-Bocage Intercom est de : 70 900,00 € TTC.*

Il est donc nécessaire de prolonger la convention d'une année (échéance 31/12/2025) afin de pouvoir comptablement engager les dépenses telles que prévues dans la convention.

Les autres articles de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage N°2023-01 « Restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Drôme » restent inchangés.

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature de l'avenant 01 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage N°2023-01 « Restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Drôme et portant rédaction de l'article 4 modifié comme exposé précédemment ;

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et Madame la directrice du pôle Aménagement Durable du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 10/12/2024

Qualité : Président

